

JEU-CONCOURS « Chasse aux plantes de l'été NATURACTIVE »

Article 1 - Organisation

La société PIERRE FABRE MEDICAMENT, SAS au capital de 87 557 600.euros, dont le siège social est situé 45, Place Abel Gance 92100 BOULOGNE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 326 118 502, et plus particulièrement son département NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE sis 29 avenue du Sidobre 81106 Castres Cedex (désignée ci-après par « PFM ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat qui débutera le 15 Juillet 2014 et se terminera le 31 Août 2014 inclus (désigné ci-après par le « Jeu ») et qui sera doté des prix suivants (livraison incluse) : dix (10) paniers de jardinage d'une valeur unitaire de quinze euros toutes taxes comprises (15 € T.T.C.).

Article 2 - Règlement

Le règlement du Jeu, les conditions de participation ainsi que les modalités d'inscription, sont disponibles auprès de Maître David OLAYA, Huissier de Justice à Castres - SCP OLAYA - GUIRAUD - GONZALEZ - ALBERGE, 44 Bis rue Hôtel de Ville, 81100 CASTRES.

Article 3 - Conditions de participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé à toute personne physique, majeure, domiciliée sur le territoire français (Corse et DOM-TOM inclus), à l'exclusion :

- de l'ensemble du personnel des sociétés organisatrices ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- des distributeurs de la marque ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Seule une (1) participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) est admise. Il est donc interdit à tout participant de réaliser des multi-participations soit de participer sous plusieurs « pseudos Facebook » et/ou avec plusieurs adresses email et/ou pour le compte d'autres personnes. La violation de l'interdiction susvisée sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu ; et, par la nullité de l'attribution d'un quelconque gain le cas échéant.

Article 4 - Participation au Jeu

La participation au Jeu ne peut se faire que par Internet en se connectant depuis le compte utilisateur « Facebook » de chacun des participants sur la page « Facebook » de Naturactive puis directement sur la « Timeline » de ladite page présentant le Jeu¹.

La participation au Jeu implique par conséquent que le participant dispose d'une connexion Internet et d'un compte Facebook valide.

Chacun des participants devra :

1. se connecter sur son compte personnel « Facebook » ;
2. se rendre sur la page « Facebook » de Naturactive ;
3. « poster » la photographie d'une plante sur la « Timeline » de Naturactive avant le 31 Août 23h59, ce qui emportera validation de sa participation.

La participation devra être validée au plus tard le 31 Août 2014 (23h59).

La sélection des dix (10) gagnants sera effectuée par un jury parmi l'ensemble des participants au Jeu.

¹ « Timeline » Facebook : espace de publication anciennement appelé « Mur » situé sur le profil de Naturactive : <https://www.facebook.com/naturactive>. Le site www.facebook.com n'est en aucun cas l'organisateur du présent Jeu et les données collectées lors du Jeu ne sont pas destinées audit site.

Il est précisé que la photographie prise par le participant devra correspondre à une création originale et nouvelle de la part du participant. En conséquence, sont exclues toute diffusion, imitation, compilation, reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, d'une œuvre déjà existante.

Conformément à l'Article L.335-8 du Code de la Propriété Intellectuelle, est constitutif d'un délit de contrefaçon, toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la Loi.

En conséquence, PFM se réserve le droit de retirer immédiatement et d'exclure du Jeu, tout contenu qui ne respecterait pas les limitations susvisées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, le participant reconnaît et accepte qu'en publiant la photographie qu'il aura lui-même réalisée, il cède l'intégralité de ses droits d'auteur sur cette dernière à PFM. Ladite cession ne fera l'objet d'aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Article 5 – Désignation et Informations des gagnants

Un jury composé de collaborateurs PFM réunis à l'occasion d'une journée de délibération, pendant la semaine du 1^{er} au 5 Septembre 2014, déterminera, après examen des photographies publiées, les dix (10) gagnants, parmi les participants.

Le jury déterminera les gagnants selon les critères d'évaluation suivants :

- originalité de la photographie ;
- beauté de la plante choisie ;
- environnement de prise de vue.

Les décisions du jury seront souveraines.

Les dix (10) gagnants seront avisés de leur prix via un « post » sur la « Timeline » de la page Facebook de Naturactive leur rappelant notamment le prix remporté. Chaque gagnant devra prendre contact avec le Département Naturactive de PFM via l'envoi d'un message privé sur Facebook à Naturactive dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la date du « post » informant des gagnants soit au plus tard à compter du 5 Septembre 2014, aux fins de communiquer audit Département Naturactive son adresse postale complète afin de pouvoir recevoir son prix.

Tout gagnant qui ne se serait pas manifesté dans ce délai de quinze (15) jours calendaires susvisés pour communiquer ses coordonnées postales, sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son prix.

Le gagnant s'engage à transmettre à PFM des informations exactes. Toute information inexacte ou incomplète transmise ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation et du gain.

PFM se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect des dispositions susvisées comme de l'ensemble du règlement pour écarter tout participant ayant commis un quelconque abus. Nonobstant ce qui précède, PFM n'aura aucune obligation de procéder à des vérifications systématiques de l'ensemble des participants et se réserve le droit de limiter lesdites vérifications aux gagnants du Jeu.

Article 6 - Prix offerts et Réclamations

Le Jeu est doté des prix suivants (livraison incluse) : dix (10) paniers de jardinage d'une valeur unitaire de quinze euros toutes taxes comprises (15 € T.T.C.).

Le prix de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre un prix de même valeur ou sa contre-valeur en espèces. Toutefois, PFM se réserve le droit de remplacer ce prix par un prix de même valeur et aux caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer gagnant (i.e. par foyer revêtant le même nom et/ou la même adresse postale et/ou la même adresse mail). Dans

l'hypothèse où il s'avérerait, après contrôle, que plusieurs prix ont été attribués à un même participant, ce gagnant ne conserverait que le prix qui lui a été attribué en premier.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus. Néanmoins en cas de multi-enregistrements manifestement établis par le même participant et ne permettant pas à PFM de distinguer la participation non frauduleuse, PFM sélectionnera la participation la plus plausible (au regard du nom et de l'adresse postale notamment) et, au choix de PFM, (i) transmettra le prix ou (ii) n'enverra aucun prix et considérera l'ensemble des participations comme nulles.

Article 7 - Remise des prix

Les gagnants recevront les prix par voie postale au maximum dans les huit (8) semaines suivant la clôture du Jeu.

Article 8 – Droit de Propriété

PFM est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Page Facebook de Naturactive ainsi qu'au Jeu. Ces droits lui appartiennent ou le cas échéant, PFM détient les droits d'usage y afférents.

L'accès à la Page Facebook de Naturactive et la participation au Jeu ne confèrent aux participants aucun droit sur lesdits droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support et moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la Page Facebook ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de PFM.

Article 9 - Données personnelles

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, à ses amendements ultérieurs, et à la Directive Européenne n° 95/46/CE, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à INFORMATIONS CONSEILS NATURACTIVE - BP 100 - 81506 LAVAU CEDEX.

Article 10 - Responsabilité

PFM décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, prorogé, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

PFM se réserve également le droit d'écourter, de proroger, ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants de ce Jeu du fait de ces additifs ou modifications.

PFM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

PFM se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

PFM rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site internet www.facebook.com.

La responsabilité de PFM ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Plus particulièrement PFM ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

PFM ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un (1) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.facebook.com et/ou à la page Naturactive dudit site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 11 - Divers

11.1. Le non respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

11.2. Tout additif ou correctif au règlement sera déposé chez Maître David OLAYA, Huissier de Justice à Castres - SCP OLAYA - GUIRAUD - GONZALEZ - ALBERGE, 44 Bis rue Hôtel de Ville, 81100 CASTRES et disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de PFM.

11.3. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière par le participant du présent règlement déposé auprès de Maître David OLAYA, Huissier de Justice à Castres - SCP OLAYA - GUIRAUD - GONZALEZ - ALBERGE, 44 Bis rue Hôtel de Ville, 81100 CASTRES. Par conséquent, le règlement s'applique à tout participant au Jeu.

Le règlement complet du Jeu est également disponible à titre gratuit, sur simple demande, à toute personne qui en fait la demande soit sur simple demande adressée à INFORMATIONS CONSEILS NATURACTIVE - BP100 - 81506 LAVAU CEDEX, ou à Maître David OLAYA auprès de qui le règlement a été déposé, ou librement consultable sur le site internet www.naturactive.fr.

11.4. Les frais engagés pour la demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par voie postale au tarif lent en vigueur à l'adresse suivante : INFORMATIONS CONSEILS NATURACTIVE - BP 100 - 81506 LAVAU CEDEX.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt dix (90) jours de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu sera reportée d'autant.

11.5. Il est rappelé que le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation à ce dernier ne seront pas remboursés.

11.6. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement ni même concernant les modalités et/ou le mécanisme de sélection des gagnants.

11.7. Toute correspondance (demande de règlement par exemple) présentant une anomalie (problème de coordonnées, demande incomplète, illisible ou raturée) sera considérée comme nulle.

11.8. Le présent règlement est soumis la loi française.

11.9. Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement du Jeu et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux Tribunaux compétents du lieu où demeure le défendeur.